



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025
VALANT COMPTE RENDU

Date de la Convocation :	02/04/2025
Début de Séance :	17H 00
Fin de Séance :	18 H 40
Présents :	Mr Cyril FALQUES. Maire Mr Jean-Noël LEUCK. 1 ^{er} Adjoint. Mr Yoann CONSTANTIN, 2 ^{ème} Adjoint Mr Jean-Jacques RAPINAT. 3 ^{ème} Adjoint Mme Mireille DELMAS-BELLON Mme Joëlle GIRAUDIN Mr Alain CHAREYRE Mr Ludovic MASSE Mr Jean-Louis MIGNOT
Absents Excusé :	
Absent :	
Pouvoirs :	Mme Jessica PINEL-PELISSIER à Mr Alain CHAREYRE Mr Romain ARNOUX à Mr Jean-Noël LEUCK
Secrétaire de Séance :	Mr Yoann CONSTANTIN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	9
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte-rendu de la Séance du Conseil Municipal du 27 Février 2025
2 Approbation du Compte Financier Unique CFU 2024 (Documents consultables en Mairie)
3 Approbation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 (Documents consultables en Mairie)
4 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M 57
5 Amendes de Police – Appel à Projet 2025
6 Dispositif départemental en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural Appel à projet 2025
7 Vote des taux d'imposition 2025
8 Vote du Budget 2025
9 Questions diverses

Monsieur le Maire compte 9 membres présents, et 2 pouvoirs, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17H 00

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Monsieur Yoann Constantin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2025

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel soumet le procès-verbal de la séance du 27 Février 2025 à l'approbation des adjoints et des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE d'approuver le procès-verbal du 27 Février 2025**

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

2 Approbation du Compte Financier Unique CFU 2024 (Documents consultables en Mairie)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Yoann Constantin, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir ; à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Ces résultats sont repris au budget de l'Exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti, au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024.

*Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr*



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

1°) DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, s'ils ont lieu.

4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le CFU du Budget pour l'année 2024

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

3 Approbation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (Documents consultables en Mairie)

Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

4 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M 57

Le Maire,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement et

*Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr*



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartitions et sans modifier le montant global.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Cette disposition est valable uniquement pour l'année 2025. Pour qu'elle continue d'être valide après cette période, elle doit être renouvelée chaque année, et le renouvellement doit être officiellement approuvé à chaque fois.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, la nécessité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Section de Fonctionnement : 7,5 %

Section d'Investissement : 7,5 %

**Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

5 Amendes de Police – Appel à projet 2025

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2/2023 en date du 18 janvier 2023, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant les travaux de mise en sécurité des accotements du chemin communal de La Pierre Bleue.

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025, à hauteur de 6 890,91 €

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération HT

9 844,15 € HT

Financement de l'opération HT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2024 – 70 %	6 890,91 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	
TOTAL	6 890,91 €

Autofinancement de la Commune 30 %

2 953,24€

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire

Téléphone 04.90.64.00.76

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

**Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le dossier d'avant-projet.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter les demandes de subventions sus mentionnées.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

6 Dispositif départemental en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural – Appel à projet 2025

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2/2023 en date du 18 janvier 2023, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant les travaux de rénovation de la Fontaine de la Burlière et création d'une réserve d'eau de type « Aiguier »

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif départemental en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural pour la réalisation de travaux portant sur la rénovation de la Fontaine de la Burlière et création d'une réserve d'eau de type « Aiguier »

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif départemental en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural pour l'année 2025, à hauteur de 12 845,30 € HT

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Coût de l'opération HT

12 845,30 € HT

Financement de l'opération HT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE dispositif départemental en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural pour l'année 2025 50 %	6 422,65 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	
TOTAL	6 422,65 €

Autofinancement de la Commune 50 %	6422,65 €
------------------------------------	-----------

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mr le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

**Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**APPROUVE le dossier d'avant-projet,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter les demandes de subventions sus mentionnées,**

**POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0**

*Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr*



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

7 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents, que :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 modifiée.
- Le produit attendu cette année

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **123 382,00 €**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité des membres présents

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2025 comme suit :

	Taxe d'habitat	Foncier Bâti	Foncier NB	TH
BASE		407 600	18 300	372 900
TAUX		22,44 %	82,71 %	4,50 %
PRODUIT		91 465	15 136	16 781
PRODUIT GLOBAL			123 382	

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

8 Vote du Budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à 1612-20 et L. 2311-1 et L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de représentation du budget,
Vu les observations de Madame le Trésorier-Payeuse de Mormoiron,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril (date limite de vote du budget), (le 30 avril date limite de transmission du budget en Préfecture), **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.
A L'UNANIMITE

ADOOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2025.

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibérer les jours mois et ans que susdits.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

9 Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 h 40

Fait à Aurel,
Le 10 Avril 2025

Le secrétaire de Séance,
Mr Yoann CONSTANTIN

Le Maire,
Mr Cyril FALQUES